



A-temp 2025 51

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE CURAGE DES AVALOIRS DE LA COMMUNE DES ALLUETS-LE-ROI

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 03 septembre 2025 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France SAS - Boulevard Louis Renault - 78410 Aubergenville, représentée par Monsieur Arnaud BAZIRE, Président, sollicite une réglementation de circulation et de stationnement, à des fins de travaux de curage des avaloirs sur l'ensemble de la Commune des Alluets-le-roi,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 de 08h à 17h, ponctuellement lors des travaux de curage des avaloirs sur l'ensemble de la Commune :

- **La circulation pourra être réduite sur une voie ponctuellement au niveau des travaux** avec une signalisation alternée par feux tricolores ou manuelle mise en place par la Société SUEZ Eau France.
- **Le stationnement pourra être interdit ponctuellement** de part et d'autre des travaux, excepté pour la Société SUEZ EAU France. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.
- **Les dépassements seront interdits ponctuellement** au niveau des travaux pour tous les véhicules et la vitesse sera réduite à 30km/H.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Une déviation piétons pourra être mise en place si nécessaire par la société SUEZ Eau France afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour faciliter l'accès des riverains ainsi que celui des véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SUEZ Eau France, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 8 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 05 septembre 2025
Le Maire,

Véronique HOULLIER

